Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-051-19773/26/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le cadre du projet de construction de la nouvelle piscine municipale de Vitrolles

175248

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Suite à la délibération du Conseil métropolitain du 4 juin 2021 autorisant la relocalisation de la piscine du Liourat à Vitrolles, l'opération consiste à remplacer l'équipement aquatique actuel en reprenant l'ensemble de ses fonctionnalités, tout en y apportant des améliorations afin de mieux répondre aux besoins du grand public, des scolaires et des clubs sportifs.

À ce titre, le nouvel équipement comprendra notamment :

- un bassin sportif de 25 mètres avec fond mobile partiel ;
- une pataugeoire ludique ;
- des vestiaires collectifs et individuels ;
- des locaux administratifs et associatifs ;
- une salle de musculation ;
- une salle de travail à sec ;
- des gradins d'une capacité de 150 places ;
- des plages de circulation et de détente ;
- des solariums minéral et végétalisé ;
- ainsi que l'ensemble des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement et à l'intégration du site.

Cette opération vise à doter le territoire d'un équipement moderne, fonctionnel et adapté aux différents usages sportifs, pédagogiques et de loisirs.

En raison de leur nature et de leur localisation, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et en prévision du démarrage des travaux, le conseil municipal de la Villes de Vitrolles a autorisé la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer une demande de diagnostic archéologique auprès du service régional de l'archéologie pour la parcelle lui appartenant.

Par courrier en date du 09 mars 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait une demande anticipée de prescriptions d'archéologie préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ayant considéré qu'il était nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents et afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet, le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur a pris l'arrêté n°D143869 en date du 21 mars 2022 portant prescription de diagnostic archéologique pour le terrain sis à Vitrolles, avenue Jean Monnet, cadastré section AP parcelles n°2 et 385, sur une surface de 12 500 m².

Ce diagnostic d'archéologie préventive sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

L'intervention de l'INRAP nécessite la conclusion d'une convention spécifiant les modalités techniques et financières de celle-ci. La convention prévoit que l'intervention de l'INRAP sera comprise entre le 1er septembre et le 30 novembre 2026. La réalisation de l'opération sera d'une durée de 10 jours ouvrés pour s'achever au plus tard le 30 novembre 2026.

Il convient donc d'approuver la convention ci-annexée avec l'INRAP, afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de construction d'une nouvelle piscine communale à Vitrolles, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic archéologique s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP ci-annexée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'INRAP, relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le terrain d'emprise avenue Jean Monnet, section AP n°2 et 385.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 3 :

L'incidence financière est une redevance de 7 500 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2026, en section investissement : Autorisation de programme C220P20D01. Opération pluriannuelle d'investissement N° 220180200D « Vitrolles : relocalisation Piscine du Liourat ».
Ces crédits relèvent de la politique «Culture et Sport » , de la sous politique « Sport » et du programme « Equipements sportifs » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP4.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026